

## **Déclaration liminaire GT Statut particulier des agents techniques de la DGFIP le 11 février 2010**

La CGT a, depuis le début de nos rencontres sur la fusion des statuts, demandé la création d'un statut particulier des agents techniques qui décline comme pour tous les autres corps les modalités propres à leur carrière et leur donne tous les droits et garanties.

Ces discussions attendues devaient inclure la question de la doctrine d'emploi et de la titularisation des contractuels tant les situations sont aujourd'hui injustifiables à la DGFIP.

Pour la CGT, le projet de décret soumis par la DG est donc inacceptable ; il ne donne qu'une déclinaison générale et a minima du décret de 2006 et ne permet donc aucune discussion sur le fond.

La CGT demande donc qu'un réel débat s'engage sur ce dossier afin d'élaborer dans les mêmes conditions que pour tous les corps de la DGFIP le statut particulier des agents techniques.

Cela passe par des informations complètes que nous ne retrouvons pas dans les documents préparatoires d'aujourd'hui.

Cela passe aussi par de réelles discussions sur les points suivants :

### **La doctrine d'emploi**

Les missions techniques ne sont pas reconnues à leur juste valeur, bien qu'omniprésentes et indispensables au bon fonctionnement des services et du réseau DGFIP dans son ensemble.

La CGT souhaite que la création de ce corps technique donne des droits et garanties à tout personnel exerçant des missions techniques à la DGFIP : service intérieur, gardien concierge, veilleur de nuit, restauration, nettoyage, aide-géomètre..

Compte tenu de la multiplicité de missions techniques, il s'avère donc nécessaire de bien définir chaque type d'emploi que pourrait occuper un fonctionnaire technique.

En effet, les adjoints techniques sont déjà souvent soumis à une polyvalence excessive. En multipliant, sans cadre protecteur, les missions susceptibles d'être exercées par cet unique corps technique, les agents verraient leurs conditions de travail se détériorer.

C'est pourquoi la CGT revendique que le corps d'agent technique DGFIP soit doté de spécialités, sous contrôle des instances paritaires, à l'instar de ce qui se pratique dans l'administration centrale. Des guides de gestion propres à chaque spécialité doivent garantir le respect des droits des agents concernés, comme le PBO des gardiens-concierges de l'ex-DGI.

### **Concernant le statut des agents, nous revendiquons qu'il soit adapté aux missions exercées**

Il s'agit donc aussi de mettre fin, à terme, à l'emploi d'agent administratifs sur des emplois d'adjoints techniques et inversement. Ces transfuges d'un corps vers l'autre avaient pour origine des règles de gestion inégales entre administratifs et techniques : les agents de service technique ne pouvaient dérouler leur carrière que dans le corps des AST. Pour évoluer ces agents devaient passer dans le corps des administratifs. Or, afin de garder les compétences particulières de ces personnels, l'administration leur a permis dans certaines conditions d'opter pour garder leur fonction sur les postes d'adjoint techniques tout en ayant le grade d'agent administratif.

Depuis 2006, cette situation n'existe plus puisque le statut du corps des adjoints techniques permet un déroulement de carrière identique à celui des agents administratifs.

Pour mettre fin à cette confusion qui prive les personnels des droits liés aux statuts particuliers respectifs, la CGT demande une fois que ce statut particulier sera déterminé, publié et rendu applicable, qu'un droit d'option soit accordé aux personnels dits « faisant fonction » :

- les adjoints techniques faisant fonction d'administratif peuvent, soit rester dans le nouveau corps d'agent technique DGFIP et exercer les missions techniques correspondantes, soit intégrer le corps d'agent administratif et continuer à exercer les missions administratives qu'ils effectuent aujourd'hui. Il s'agit de 64 adjoints techniques dans la filière gestion publique et de 13 AT dans la filière fiscale.

- les agents administratifs faisant fonction technique peuvent, soit rester dans le nouveau corps d'agent administratif DGFIP et exercer les missions administratives correspondantes, soit intégrer le corps d'agent technique et continuer à exercer les missions techniques qu'ils effectuent aujourd'hui. Il s'agit de 603 agents dans la filière fiscale et de 350 agents dans la filière gestion publique.

Nous déplorons à ce jour, malgré nos demandes répétées, n'avoir reçu qu'hier l'état statistique des postes techniques et pas reçu l'état nominatif complet de la situation des faisant fonction.

## **La titularisation des contractuels**

Aujourd'hui, les personnels attendent, conformément aux engagements du Ministre, que personne ne fasse les frais de la fusion.

Or nous constatons une inégalité de traitement flagrante entre personnels. Cette situation s'illustre notamment par la situation des gardiens concierges. On se retrouve aujourd'hui avec 6 statuts ou contrats différents pour un même et seul emploi.

Or, tout ces personnels font le même travail, mais n'ont pas les mêmes droits. Certains ont la garantie de l'emploi que donne le statut de fonctionnaire, les autres sont en permanence menacés de licenciement à la moindre restructuration des services.

Pour la CGT, la DGFIP doit mettre en place une politique ambitieuse garantissant pour l'avenir l'exercice des missions techniques et la gestion des emplois correspondants. Cela signifie qu'il n'est plus possible que dans une même administration des agents effectuent la même fonction permanente sans avoir les mêmes droits et garanties.

Cela doit se traduire, et c'est l'engagement que vient de prendre le Président de la République relayé encore récemment par M. Woerth, pour la titularisation immédiate de tous les non titulaires effectuant des missions permanentes à temps complet. Et pour les non titulaires à temps incomplet, l'administration doit se donner comme objectif de leur permettre d'atteindre un temps complet sur la mission permanente qu'ils exercent, afin de les titulariser. C'est pourquoi nous vous avons déjà demandé un plan de résorption de la précarité pour les non-titulaires

**S'agissant de votre projet de décret nous vous l'avons dit, il est totalement vide. Nous interviendrons donc dès que l'on abordera l'examen des articles pour vous faire part de nos propositions.**